

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS
Compte rendu - Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Ordre du jour :

1. SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL PAYS DE VERNOUX / Adhésion CAPCA
2. FINANCES // Budget principal /Décision modificative n°1
3. FINANCES / Subventions aux Associations
4. ONF / Assiette des coupes de l'année 2022
5. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / FREE / relative à l'implantation de relais radiotéléphonique (Antenne 4G)
6. CONSULTATION PUBLIQUE / Demande d'enregistrement ICPE – SAS METHAVEORE
7. RECENSEMENT 2022 / Modalités de recrutement des Agents recenseurs
8. CONGRES DES MAIRES

Nombres de conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	18

L'an 2021, le 28 septembre à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire, en session ordinaire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2021
Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 22/09/2021

Étaient présents :

Mme Geneviève PEYRARD, Mme Lise ALIBERT, M. Patrice LYONNAIS, Mme Clémence MATHIEU, M. Olivier MONTIEL, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYLON, Mme Barbara DEMAS, M. Florent CLERGET, Mme Céline SANIEL, M. Bernard BERGER, Mme Noémie MONTAGNON, M. Thibault GINOUX, Mme Sandrine LALLEMAND.

Représentés par pouvoir : Mme Cécile TABARIN à Mme Clémence MATHIEU, Mme Enola RICHEROT à M. Georges ANTERION, Mme Sandrine ROCH à M. Bernard BERGER, M. Sébastien SICOIT à Mme Noémie MONTAGNON.

Absent-excuse : M. Éric DREVEYTON.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Monsieur Olivier BEYLON est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 22 juin 2021, transmis aux membres du conseil le 25 juin 2021, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Madame la Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 22 juin 2021, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

N° 2020-014 : *numéro annulé*

N° 2020-015 : Fourniture de générateurs d'eau ozonée

Signature d'un devis avec la société COMODIS domiciliée 95 rue Col du Rousset 26300 Châteauneuf-sur-Isère, relatif à la fourniture de 2 générateurs d'eau ozonée et 2 recharges pour un montant de 3 066.76 € HT.

N° 2020-016 : Matériels informatique

Signature d'un devis avec la société RS2O, domiciliée 40 Bd Général De Gaulle 26000 VALENCE, relatif à l'achat de fournitures informatiques (switches, routeurs, onduleurs, disques durs, câbles ...) pour les services communaux et écoles d'un montant de 4 812.20 € HT.

**Point 1 - de-2021-030 ► SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL PAYS DE VERNOUX /
Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche****Le Conseil Municipal,**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-28-010 en date du 28 décembre 2017, portant création du Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;

Vu la délibération en date du 16 Juin 2021, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux pour le territoire des communes de Beauchastel, La Voulte Sur Rhône, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, Saint-Laurent-Du-Pape Et Saint-Vincent-De-Durfort.

Vu la délibération en date du 05 Juillet 2021, prise par le Comité syndical du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux approuvant cette adhésion

Considérant que l'article L. 5216-5 du CGCT, issu de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire et de plein droit, des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est donc vue transférer la compétence Eau potable, sur l'ensemble de son territoire (42 Communes), à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que les Communes de La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche adhéraient, précédemment au transfert de compétence au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, au Syndicat Intercommunal Rhône Eyrieux (ci-après SIVURE) au titre de la compétence « production d'eau potable ».

Considérant que ce Syndicat, composé strictement de ces quatre Communes, toutes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, avait vocation à disparaître en raison du transfert de compétence mais qu'il a bénéficié de la dérogation posée par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité, aux termes de laquelle les Syndicats compétents notamment en matière d'eau, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une Communauté d'Agglomération, exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ont été maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence, à charge pour la Communauté d'Agglomération de délibérer sur le principe d'une délégation de compétence au bénéfice du Syndicat dans ce délai, puis d'approuver une convention en ce sens dans l'année qui suit.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, après avoir délégué sa compétence « production d'eau potable » au SIVURE jusqu'au 31 décembre 2021, a décidé de mettre fin à cette délégation.

Considérant que cette décision a emporté la dissolution de plein droit du SIVURE.

Considérant que le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

Considérant que, devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais treize Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo pour le territoire de 1 Commune, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire de 9 de ses Communes membres.

Considérant qu'il est donc apparu opportun et pertinent, pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'étendre son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, à effet au 1er janvier 2022.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est prononcée favorablement sur son adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux par délibération en date du 16 Juin 2021.

Considérant que le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux s'est prononcé favorablement sur son adhésion par délibération en date du 05 Juillet 2021.

Considérant qu'une telle adhésion emportera transfert de la compétence Eau de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des cinq Communes au Syndicat.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat sera substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées et pour le territoire des cinq Communes.

Considérant que cette adhésion est soumise à l'accord des organes délibérants des entités membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de ce dernier. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire ou au Président de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur l'adhésion proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort sera ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT à effet au 1er janvier 2022.

D'AUTORISER Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 2 - de-2021-031 ► FINANCES / Budget principal / Décision modificative n°1

Madame la Maire expose que la commune a reçu la fiche de notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 13 087 € à verser.

Ce fonds mis en place depuis en 2012, a pour objectif de créer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesse entre les territoires.

En 2020 nous étions redevables de 10 988 € et nous avons crédité 12 000 € pour ce fonds sur le budget principal 2021.

Il convient d'abonder le compte de dépense 739223 afin de pouvoir mandater la somme due. Les crédits peuvent être pris sur les dépenses imprévues

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-019 du 6 avril 2021 relative à l'adoption du Budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications d'ordres budgétaires,

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 100,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	1 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Point 3 - de-2021-032 ► FINANCES / Subventions aux associations

Monsieur l'Adjoint aux finances expose les propositions d'attributions de subventions émises par la commission des finances du 24 septembre 2021 pour les associations ayant déposé un dossier complet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations conformément au tableau ci-après :

Associations	vote				
	montant	pour		contre	abstentions
Associations St Georges les Bains					
Comité des fêtes St Georges	1 200 €	18			unanimité
Club les chênes verts	600 €	18			unanimité
Patrimoine Autrefois st georges	300 €	18			unanimité
St Georges Loisirs	700 €	18			unanimité
Associations scolaires et périscolaires					
Ass. Sport Collège la Voulte	280 €	18			unanimité
Associations sportives					
Club Moto-nautique Charmes/St Georges	700 €	18			unanimité
FC Eyrieux-Embroye	3 500 €	18			unanimité
Tennis Club Charmes/St Georges	1 500 €	18			unanimité
Pétanque des 2 chênes (école)	950 €	14	3	C. MATHIEU +Pouvoir, G. ANTERION	1 G.PEYRARD
Alliance judo des 4 vallées	700 €	18			unanimité
Yoga club	250 €	18			unanimité
Gym Volontaire Charmes/St-Georges	450 €	17			1 O.MONTIEL
autres Associations locales					
ADMR Guilherand-Granges	1 000 €	18			unanimité
ADAPEI 07	100 €	18			unanimité
AFAD	125 €	18			unanimité
ASPA Refuge St-Roch	150 €	18			unanimité
Ass. Donneurs de sang La Voulte	150 €	18			unanimité
Eyrieux chats libres	1 000 €	18			unanimité
Associations diverses					
AFM Téléthon	100 €	18			unanimité
FNATH Association des accidentés de la vie	100 €	18			unanimité
Ligue contre le cancer	100 €	18			unanimité
Une rose un espoir	150 €	18			unanimité

DIT que les crédits sont disponibles au compte 6574 du budget 2021

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer, tous documents relatifs à la présente délibération.

Point 4 - de-2021-033 ► ONF / Assiette des coupes de l'année 2022

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur PETIT Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale de Saint-Georges-Les-Bains relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE

- 1- L'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- 2- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- 3- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ¹	Année décidée par le propriétaire ²	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
2	AMEL	305	5	2016	2022		X					Vente sur pied	
4	AMEL	420	7	2015	2022		X					Vente sur pied	
7	AMEL	180	3	2014	2022		X					Vente sur pied	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité, en cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DIT que Madame le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) des parcelles n° 2, 4 et 7

Point 5 - de-2021-034 ► CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / FREE / relative à l'implantation de relais radiotéléphonique (Antenne 4G)

Madame la Maire expose que la société Free Mobile projette l'installation de communications électroniques sur un emplacement sis au Serre de Blod sur les parcelles cadastrées en ZC 530 et 532 pour une emprise de 70 m2.

Ceci afin de de contribuer à une meilleure couverture sur notre commune.

Ce dispositif comprend :

- Un Pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation
- Des armoires techniques et leurs coffrets associés
- Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation
- Un cheminement de fibres optique
- Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail).

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée pour une durée de 12 ans (à compter de la date de sa signature) renouvelable.

Un redevance annuelle d'un montant de 5 000 € sera perçue par la commune.

Il est proposé le vote à bulletin secret, accepté par tous les membres présents. Oui ou Non à la convention

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré à bulletin secret :

18 bulletins déposés :

Oui	12
Non	5
Blanc	1

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune et la société Free Mobile.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte y afférent.

Point 6 ► **CONSULTATION PUBLIQUE / Demande d'enregistrement ICPE – SAS METHAVEORE**

Madame la Maire expose que par arrêté préfectoral de la Drôme du 13 septembre 2021, une consultation publique relative à une demande d'enregistrement relative à un projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Etoile-sur-Rhône présentée par la SAS METHAVEORE aura lieu du lundi 11 octobre au vendredi 5 novembre inclus.

Notre commune est concernée par l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation.

Le Conseil Municipal peut donner son avis, mais celui-ci ne peut être pris en considération que s'il est exprimé et transmis à la préfecture de la Drôme dans les quinze jours suivant la fin de la consultation publique soit du 6 novembre au 20 novembre.

Le dossier a été présenté aux conseillers lors de la réunion du 23 septembre 2021.

Avis de principe : si favorable aucune incidence, si défavorable il faudra délibérer dans le temps imparti.

14 avis favorables et 4 avis défavorables.

Point 7 - de-2021-035 ► **RECENSEMENT 2022 / Modalités de recrutement des Agents Recenseurs**

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2020-061 du 17 novembre 2020 relative aux modalités de recrutement des agents recenseurs pour le recensement de 2021.

En raison de la situation sanitaire de 2020, l'Insee a reporté l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

Madame la Maire propose d'actualiser cette délibération pour le recensement de 2022.

Elle expose que le prochain recensement de la population aura lieu du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022

Cette procédure implique des responsabilités partagées entre l'I.N.S.E.E. et la Collectivité.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

A cet effet, une dotation forfaitaire s'élevant à 4 044 € sera versée par l'I.N.S.E.E. à la collectivité.

Lors du Conseil municipal du 22 juin 2021, le Conseil municipal a délibéré pour désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant.

Il convient de créer 4 emplois temporaires d'agent recenseur pour la période du 3 janvier 2022 au 28 février 2022, qui seront encadrés par le coordonnateur communal.

Les agents recenseurs devront assister aux séances de formations obligatoires organisées par l'I.N.S.E.E., vérifier la liste de tous les logements de leur secteur de recensement, distribuer et récupérer les imprimés concernant tous les occupants, les logements et les immeubles de leur secteur, participer aux opérations terminales de recensement c'est-à-dire au classement et la numérotation de tous les imprimés, rendre compte de leur travail périodiquement au coordonnateur communal.

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Leur rémunération est déterminée par le Conseil Municipal, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- Tournée de reconnaissance : 100 €
- Séances de formation (2 demi-journées) : 35 € la séance
- Dossier adresse collective : 5.00 €
- Feuille logement : 1.00 €
- Bulletin individuel : 0.90 €
- Forfait frais de déplacement : 80.00 €
- Prime si la mission a été correctement et entièrement effectuée : 150.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V fixant les modalités et la procédure du recensement,

Considérant que le recensement de la population doit avoir lieu du 20 janvier au 19 février 2022,

Considérant que pour le bon déroulement des opérations et le recensement des 1038 logements, il convient de recruter 4 agents recenseurs du 3 janvier au 28 février 2022 et de rémunérer l'ensemble de ces 4 agents,

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE la création de 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022.

FIXE la rémunération des agents recrutés pour la réalisation du recensement de la population comme suit :

- Tournée de reconnaissance : 100 €
- Séances de formation (2 demi-journées) : 35 € la séance
- Dossier adresse collective : 5.00 €
- Feuille logement : 1.00 €
- Bulletin individuel : 0.90 €
- Forfait frais de déplacement : 80.00 €
- Prime si la mission a été correctement et entièrement effectuée : 150.00 €

DIT que les dépenses et la dotation forfaitaire seront inscrits au budget 2022.

Point 8 - de-2021-036 ► INSTITUTION / Congrès des Maires de France/ Mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

DONNE mandat à Geneviève PEYRARD, Maire, Patrice LYONNAIS, Adjoint, Olivier MONTIEL, Adjoint, Thibault GINOUX, Conseiller Municipal, pour 103e Congrès des Maires de France qui aura lieu à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

DIT que les frais de mission des élus feront l'objet d'un remboursement aux frais réels sur production des justificatifs originaux (transport, nuitée, repas).